

SEANCE DU 19 JUIN 2018

COMPTE RENDU DU PROCÈS VERBAL

*Membres en
exercice : 11*

Corum : 6

Présents : 10

Absents : 1

Pouvoirs : 0

Votants : 10

L'an deux mil dix-huit, le dix neuf juin à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Hébécourt, légalement convoqués le douze juin deux mil dix-huit, se sont réunis à la Mairie d'Hébécourt, en séance publique sous la présidence de Monsieur François LETIERCE, Maire,

Etaient présents :

BAUDOUX Philippe
DESMOLINS Sylvie
FENÉ Marie-Laure
FERREIRA Odette
FRANCESCHINI Michel
GLAB Nicolas
HACHE Jean-Claude
LANGLOIS Cécile
LETIERCE François
MORIN Bernadette

Absents :

DELAITRE Didier

Secrétaire de séance :

KAUFFER Karine

Sommaire de la séance du 19 juin 2018 :

- 1- *Approbation de la séance du 13 avril 2018*
- 2- *SAEP : Statuts*
- 3- *CDC : Adhésion communes nouvelle*
 - a. *Boury-en Vexin*
 - b. *Courcelles-lès-Gisors*
- 4- *Recensement 2019 : désignation coordonnateur communal*
- 5- *Abris Bus Pérelle : Convention mandat - Dépt. Eure*
- 6- *Voirie : Travaux rue de la Vallée - Subventions*
- 7- *Compteur Linky*
- 8- *Avancée résidence du Clos Renard*
- 9- *Rue de la Côte Blanche : enfouissement - fibre optique - goudronnage*
- 10- *Location des logements communaux de la résidence du Clos Renard*
- 11- *Location 2 chemin de la Mairie*
- 12- *Questions diverses*

Délibérations n° :

19/2018	<i>SAEP : Modification des Statuts</i>
20/2018	<i>CDCVN : Adhésion Boury-en-Vexin</i>
21/2018	<i>CDCVN : Adhésion Courcelles-lès Gisors</i>
22/2018	<i>Recensement 2019 : Coordonnateur Communal</i>
23/2018	<i>Abris Bus Pérelle : Convention de mandat Dept Eure</i>
24/2018	<i>Voirie : Subvention travaux rue de la Vallée</i>
25/2018	<i>Compteur Linky - Position de la Mairie</i>
26/2018	<i>Location logements Résidence Clos Renard</i>
27/2018	<i>Location 2 Chemin de la Mairie</i>
28/2018	<i>Avis projet Ferme du Pré</i>
29/2018	<i>Contrôle Borne Incendie</i>

1 -APPROBATION DU COMPTE RENDU 13 AVRIL 2018

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du compte rendu du 13 avril 2018

APPROUVE à l'unanimité ledit compte rendu.

2- SAEP: MODIFICATION DES STATUTS

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale à délibérer sur les modifications statutaires, étant entendu qu'elles se réalisent par délibération concordante de l'organe délibérant et de conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorités qualifiées ;

Considérant les modifications demandées par la préfecture aux articles 3 et 5 des statuts du SAEP d'Hébécourt ;

Vu la délibération du 4 novembre 2017 du SAEP d'Hébécourt approuvant la modification statutaire et notamment la nouvelle rédaction des articles 3 et 5 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification statutaire des articles 3 et 5

ADOPTE à l'unanimité la présente délibération

Délibération 19/2018

2- CDCVN - ADHESION DE COMMUNES NOUVELLES

a) BOURY-EN-VEXIN

Considérant la volonté de la commune de Boury-en-Vexin de se retirer de la Communauté de communes Vexin-Thelle afin d'intégrer la Communauté de communes du Vexin Normand, selon les termes de sa délibération communale du 30 août 2017 ;

Vu la délibération n°2017167 prise en date du 4 septembre 2017 par le conseil communautaire du Vexin Normand se prononçant favorablement sur l'arrivée de la commune de Boury-en-Vexin au sein de la Communauté de communes du Vexin Normand au 1er janvier 2018 ;

Vu les délibérations des 36 communes membres de l'époque prises à la majorité qualifiée nécessaire se prononçant sur cette arrivée ;

Vu l'Arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2017-76 pris en date du 21 décembre 2017 (suite à l'avis favorables des 2 Préfets de l'Oise et de l'Eure) portant extension de la Communauté de communes du Vexin Normand aux communes suivantes: Martagny, Bézu-la-Forêt, Château-sur-Epte, Courcelles-lès-Gisors, Boury-en-Vexin ;

Vu le recours juridique engagé devant le Tribunal administratif d'Amiens par la Communauté de communes du Vexin Thelle (ex Communauté de communes de référence de Boury-en-Vexin) sur ces 2 demandes d'adhésion en date du 23 février 2018 sur les motifs suivants :

- Erreur de procédure de la Préfecture de L'Oise qui a réuni la CDCI en version plénière et non en version restreinte ;
- Incidences *a priori* fortes invoquées du retrait des communes de Boury-en-Vexin et Courcelles-lès-Gisors pour la Communauté de communes Vexin Thelle ;

- Appartenance de la commune, déterminée par l'INSEE, au bassin de vie de Gisors, le bassin de vie au sens de l'INSEE étant défini comme le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants tels que les services aux particuliers,
- les commerces, les établissements d'enseignement, les prestations de santé, les équipements sportifs, de loisirs ou culturels et les transports ;
- Recours de manière naturelle et habituelle pour ses habitants aux services et équipements publics comme privés situés au plus près de leur domicile c'est-à-dire prioritairement à Gisors et dans ses alentours (*à titre d'exemple, 19 habitants de Boury-en-Vexin sont inscrits à la bibliothèque communautaire de Gisors*);
- Affectation des enfants de la commune de Boury-en-Vexin dans les établissements scolaires de Gisors au niveau des Collèges et Lycées et utilisation de la gare de Gisors ;
- Desserte de la commune de Boury-en-Vexin par le centre de secours de Gisors en premiers soins ;
- Accès des habitants à la déchetterie de Gisors gérée par le Syndicat de Gestion des Ordures Ménagères du Nord et de l'Est du département de l'Eure
- Desserte en eau potable depuis Gisors ;
- Souhait de la commune de Boury-en-Vexin de se voir rattachée à la Communauté de communes du Vexin Normand au regard de ses compétences exercées qui apportent une vraie plus value à la commune et à ses habitants :
 - Voirie (travaux sur les VC, entretien courant, salage/fauchage...);
 - Transport des scolaires à la piscine ;

- Maison de services aux publics (antenne d'Étrépagny et de Gisors prochainement);
- LAEP/RAM;
- Tourisme via l'Office de Tourisme communautaire du Vexin Normand
- Voie Verte (commune membres du Syndicat mixte)

Vu enfin de manière symbolique, le fait que la desserte téléphonique de la commune commence par l'indicatif 02 (Région Nord-Ouest) suivi du 32 (Eure et Seine-Maritime) et non de l'indicatif 03 (Région Nord-Est) suivi du 44 (Oise);

Considérant que pour la commune de Boury-en-Vexin, il s'agit d'un projet réfléchi et mesuré qui est mené dans le souci de répondre aux attentes de sa population en rejoignant une Communauté de communes qui est perçue comme son bassin de vie;

Considérant que la Loi permet explicitement le rattachement des communes à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de leur bassin de vie et sans considération des limites départementales et que le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-18 stipule que « ...le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale peut être ultérieurement étendu, par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés, par adjonction de communes nouvelles ... »;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.5214-26) organise une procédure de retrait dérogatoire d'une commune de la Communauté de communes à laquelle elle appartient pour pouvoir adhérer à une autre Communauté de communes, selon le mécanisme suivant;

- Demande de la commune par délibération communale pour sortir et adhérer à un autre EPCI;

- Délibération du Conseil de la Communauté de communes d'accueil (à la majorité simple) et avis des communes membres à la majorité qualifiée ;
- Consultations des 2 CDCI (Oise et Eure) et Accords des 2 Préfets pour prononcer le retrait et l'adhésion de la commune si le Conseil de la Communauté de communes d'accueil a donné son accord.

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable à l'adhésion de la commune de Boury-en-Vexin à la Communauté de communes du Vexin Normand au 1^{er} janvier 2019 ;

ADOpte à l'unanimité la présente délibération

Délibération 20/2018

b) COURCELLES-LES-GISORS

Considérant la volonté de la commune de Courcelles-lès-Gisors de se retirer de la Communauté de communes Vexin Thelle afin d'intégrer la Communauté de communes du Vexin Normand, selon les termes de sa délibération communale du 30 août 2017 ;

Vu la délibération n°2017168 prise en date du 4 septembre 2017 par le conseil communautaire du Vexin Normand se prononçant favorablement sur l'arrivée de la commune de Courcelle-lès Gisors au sein de la Communauté de communes du Vexin Normand au 1er janvier 2018 ;

Vu les délibérations des 36 communes membres de l'époque prises à la majorité qualifiée nécessaire se prononçant sur cette arrivée ;

Vu l'Arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2017-76 pris en date du 21 décembre 2017 (suite à l'avis favorables des 2 Préfets de l'Oise et de l'Eure) portant extension de la Communauté de communes du Vexin Normand aux communes suivantes: Martagny, Bézu-la-Forêt, Château-sur-Epte, Courcelles-lès-Gisors, Boury-en-Vexin;

Vu le recours juridique engagé devant le Tribunal administratif d'Amiens par la Communauté de communes du Vexin Thelle (ex Communauté de communes de référence de Courcelles-lès-Gisors) sur ces 2 demandes d'adhésion en date du 23 février 2018 sur les motifs suivants :

- Erreur de procédure de la Préfecture de L'Oise qui a réuni la CDCI en version plénière et non en version restreinte ;
- Incidences *a priori* fortes invoquées du retrait des communes de Boury-en-Vexin et Courcelles-lès-Gisors pour la Communauté de communes Vexin Thelle ;
- Menaces *a priori* invoquées de cohérence de périmètre de Vexin Thelle.

Vu l'ordonnance du Tribunal Administratif d'Amiens rendue en référé en date du 29 mars 2018 suspendant les arrêtés préfectoraux et impliquant le retour immédiat des 2 communes de Boury-en-Vexin et Courcelles-lès-Gisors à la Communauté de communes du Vexin Thelle et donc leur retrait de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

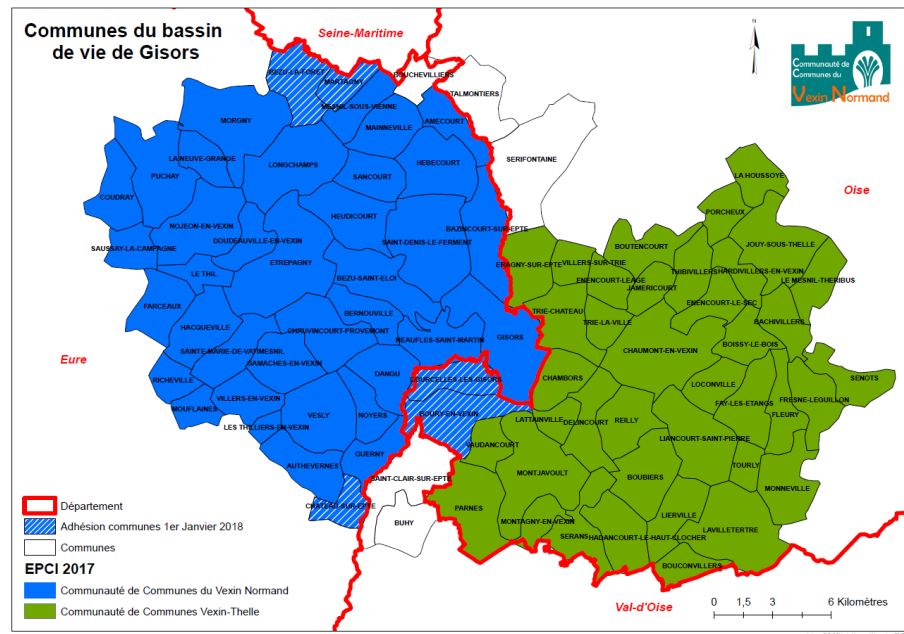
Vu le souhait de la commune de Courcelles-lès-Gisors de rejoindre de nouveau la Communauté de communes du Vexin Normand au 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la demande de la Préfecture de l'Oise et de l'Eure de reprendre la procédure d'adhésion ;

Vu la délibération de la commune de Courcelles-lès-Gisors en date du 25 mai 2018 ;

Considérant les éléments justifiant la demande

d'adhésion de Courcelles-lès-Gisors à la Communauté de communes du Vexin Normand, à savoir :



- Implantation géographique de la commune en limite du Département de l'Eure et de la Région Normandie ;
- Appartenance de la commune, déterminée par l'INSEE, au bassin de vie de Gisors, le bassin de vie au sens de l'INSEE étant défini comme le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants tels que les services aux particuliers, les commerces, les établissements d'enseignement, les prestations de santé, les équipements sportifs, de loisirs ou culturels et les transports ;
- Recours de manière naturelle et habituelle pour ses habitants aux services et équipements publics comme privés situés au plus près de leur domicile c'est-à-dire prioritairement à Gisors et dans ses alentours (à titre d'exemple, 71 habitants de Courcelles-lès-Gisors sont inscrits à la bibliothèque communautaire de Gisors) ;

- Affectation des enfants de la commune de Courcelles-lès-Gisors dans les établissements scolaires de Gisors au niveau des Collèges et Lycées et utilisation de la gare de Gisors ;
- Desserte de la commune de Courcelles-lès-Gisors par le centre de secours de Gisors en premiers soins ;
- Accès des habitants à la déchetterie de Gisors gérée par le Syndicat de Gestion des Ordures Ménagères du Nord et de l'Est du département de l'Eure
- Desserte en eau potable depuis Gisors .
- Souhait de la commune de Courcelles-lès-Gisors de se voir rattachée à la Communauté de communes du Vexin Normand au regard de ses compétences exercées qui apportent une vraie plus value à la commune et à ses habitants :
 - Voirie (travaux sur les VC, entretien courant, salage/fauchage...);
 - Transport des scolaires à la piscine ;
 - Maison de services aux publics (antenne d'Etrépany et de Gisors prochainement);
 - LAEP/RAM ;
 - Tourisme via l'Office de Tourisme communautaire du Vexin Normand
 - Voie Verte (commune membres du Syndicat mixte)

Vu enfin de manière symbolique, le nom de la commune marquant sa proximité avec Gisors «Courcelles-lès-Gisors» et le fait que la desserte téléphonique de la commune commence par l'indicatif 02 (Région Nord-Ouest) suivi du 32 (Eure et Seine-Maritime) et non de l'indicatif 03 (Région Nord-Est) suivi du 44 (Oise);

Considérant que pour la commune de Courcelles-lès-Gisors, il s'agit d'un projet réfléchi et mesuré qui est mené dans le souci de répondre aux attentes de sa population en rejoignant une Communauté de

communes qui est perçue comme son bassin de vie ;

Considérant que la Loi permet explicitement le rattachement des communes à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale de leur bassin de vie et sans considération des limites départementales et que le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-18 stipule que « ...le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale peut être ultérieurement étendu, par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés, par adjonction de communes nouvelles ... » ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.5214-26) organise une procédure de retrait dérogatoire d'une commune de la Communauté de communes à laquelle elle appartient pour pouvoir adhérer à une autre Communauté de communes, selon le mécanisme suivant ;

- Demande de la commune par délibération communale pour sortir et adhérer à un autre EPCI ;
- Délibération du Conseil de la Communauté de communes d'accueil (à la majorité simple) et avis des communes membres à la majorité qualifiée ;
- Consultations des 2 CDCI (Oise et Eure) et Accords des 2 Préfets pour prononcer le retrait et l'adhésion de la commune si le Conseil de la Communauté de communes d'accueil a donné son accord.

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable à l'adhésion de la commune de Courcelles-lès-Gisors à la Communauté de communes du Vexin Normand au 1^{er} janvier 2019 ;

ADOpte à l'unanimité la présente délibération

4- RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019

Dans le cadre du lancement de l'enquête de recensement 2019 de la population d'Hébécourt qui se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019

Il convient de désigner un Coordonnateur Communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE Mme Karine KAUFFER, secrétaire de Mairie, coordonnateur communal ;

DONNE tout pouvoir au Maire pour prendre l'arrêté correspondant,

ADOPTE à l'unanimité la présente délibération

Délibération 22/2018

5- ABRIS BUS PERELLE - CONVENTION DE MANDAT DEPARTEMENT DE L'EURE

Suite à la demande de subvention par délibération 44/2016, le conseil départemental nous informe que notre dossier a reçu un avis technique favorable, éligible au titre des amendes de police 2018.

Les travaux s'effectuant sur le domaine public routier départemental, il convient que la commune et le département signent une convention autorisant la commune à réaliser l'ensemble de l'opération projeté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et d'autorisation d'occupation du domaine public avec le département de l'Eure.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à la conclusion de cette convention.

ADOPTTE la présente délibération à l'unanimité.

Délibération 23/2018

6- TRAVAUX DE SECURISATION/ASSAINISSEMENT
RUE DE LA VALLEE - DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre de travaux de sécurisation du virage de la rue de la Vallée, par la création d'un trottoir, nécessitant un aménagement hydraulique et mur de soutènement

Vu le chiffrage des travaux établi par la cdc du Vexin Normand dans le cadre de leur marché de voirie, pour un montant de 68 309.90€ ht

Considérant que ces travaux n'entrent pas dans les travaux de programmation de la cdc du Vexin Normand

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE une aide financière auprès du Conseil Général de l'Eure.

AUTORISE Mr le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour obtenir lesdites subventions.

ADOPTTE la présente délibération à l'unanimité,

DONNE tout pouvoir à Mr le Maire pour faire exécuter cette décision.

Délibération 24/2018

7- COMPTEUR LINKY - POSITION DE LA MAIRIE

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les compteurs d'électricité sont des ouvrages basse tension du réseau public de distribution ;

Considérant que les compteurs sont affectés au service public de distribution de l'électricité et font l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 322-4 du code de l'énergie, les ouvrages des réseaux publics de distribution sont la propriété des collectivités publiques et de leur groupement désigné au IV de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les compteurs relèvent du domaine public de la commune ;

Considérant que la compétence d'autorité organisatrice d'un réseau public de distribution a été transférée par la commune à un établissement public ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de l'établissement public des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant que la mise à disposition des biens, et notamment des compteurs électriques, n'empêche pas un transfert de propriété de ces biens qui demeurent la propriété de la commune ;

Considérant que la décision de remplacer les compteurs existants par un compteur communicant n'a pas, par sa nature et sa portée, le caractère d'une décision de gestion qui relèverait de la compétence de l'établissement public ;

Considérant qu'en cas de désaffectation d'un bien du domaine public d'une commune mis à la disposition d'un établissement public, la commune recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur ce bien ;

Considérant que la destruction, l'élimination ou le recyclage des compteurs électriques existants implique leur aliénation, ce qui suppose une décision préalable de déclassement ;

Considérant que la décision de déclassement d'un bien va au-delà d'un simple acte de gestion relevant de la compétence de l'établissement public ;

Considérant que la commune, en tant que propriétaire des compteurs, est seule compétente pour prononcer le déclassement d'un bien de son domaine public et son élimination ;

Considérant que l'établissement public ne peut pas aliéner les compteurs existants sans le consentement préalable de la commune et le déclassement préalable des compteurs ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

REFUSE le déclassement des compteurs d'électricité existants ;

INTERDIT l'élimination des compteurs existants et leur remplacement par des compteurs communicants Linky sans le consentement préalable de la commune et une décision de désaffectation de la part de son Conseil municipal.

ADOpte la présente délibération par
6 voix POUR
4 Abstentions
0 voix CONTRE

Délibération 25/2018

8- AVANCÉE RESIDENCE CLOS RENARD

Pas de problème particulier, le chantier avance bien et dans de bonnes conditions.

Le planning de travaux est respecté ; les constructions seront hors d'eau / hors d'air fin aout.

La livraison prévue pour décembre 2018 se maintien

Points à voir : Clôtures riveraines avec les Massins.

A noter qu'une solution plus importante a été retenue pour l'évacuation des eaux de ruissèlement, non nécessaire d'un point de vue technique, mais rassurant pour les riverains.

9- RUE DE LA COTE BLANCHE (Bout de la Ville)

Cette dernière tranche de travaux d'enfouissement électrique débutera en coordination (tranchée) avec la pose de la fibre (alimentation d'Hébecourt le Bas et St Denis le Ferment) puis de réfection de voirie.

Seront également supprimés lors de ces travaux ; les 3 points de ligne haute tension de 20 000 Volts.

A noter que la commune d'Hébecourt sera le premier village de la cdc du Vexin Normand à être totalement en enfouissement souterrain.

10- LOCATION LOGEMENTS DE LA RESIDENCE DU CLOS RENARD

Dans le cadre des travaux de constructions locatives, AMEX se propose de nous accompagner pour la publicité de nos locations et sur les dossiers inscriptions de demande de logements.

Cette partie sera donc gérer par AMEX, la mairie récupérera ainsi, des dossiers complets pour la sélection des locataires.

Pour se faire il est proposé de délibérer sur le montant des locations :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE à (charge d'entretien d'espaces vert des parties avants incluses) à :

- 750€ le loyer des lots de plain-pied (PP)
- 790€ le loyer des lots à étage (ET)

AUTORISE Mr le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès d'AMEX pour l'accompagnement de la location des logements

ADOpte la présente délibération à l'unanimité,

Délibération 26/2018

11- LOCATION 2 CHEMIN DE LA MAIRIE

Vu la lettre de Melle Elodie MORIN et Mr Aurélien LEBEAU résiliant leur bail au 31/07/2018 ;

Vu la demande de logement de Mme Marie CORRE en date du 30/05/2018 ;

Considérant que cette demande était l'unique reçue en mairie ;

Considérant que la proposition d'utilisation du dit logement en future mairie (cf. CR du 18/11/17) ne pourra être revue qu'à l'issue de la fin du bail de location (08/02/2021) du bureau provisoire (Portakabin)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer le logement sis, 2 chemin de la Mairie, à Madame Marie CORRE, à compter du 1^{er} octobre 2018.

FIXE à 3 ans la durée du bail

FIXE le loyer au montant en cours, soit 453.74€,

ADOpte à l'unanimité la présente délibération.

Délibération 27/2018

12- QUESTIONS DIVERSES

❖ AVIS PROJET FERME DU PRE

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale unique pour un atelier de poules pondeuses de 1120 000 emplacements établi par la Ferme du Pré à Eragny-sur-Epte

Vu l'avis d'enquête publique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis FAVORABLE au projet

ADOpte la présente délibération par

8 voix POUR

1 Abstention

1 voix CONTRE

Délibération 28/2018

❖ CONVENTION GROUPEMENT CONTROLE BORNE A INCENDIE

Vu l'obligation de contrôler et d'entretenir les poteaux incendie, les bouches d'incendies et des différents points d'eau naturels et artificiels

Afin de bénéficier d'une économie d'échelle, il est proposé aux communes membres intéressées de la cdc du Vexin Normand de constituer un groupement de commandes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE l'adhésion de la Commune d'Hébécourt au groupement de commandes pour la passation d'un marché public pour le contrôle et l'entretien des poteaux incendie, des bouches incendie et des différents points d'eau naturels et artificiels

ACCEPTTE que la Communauté de Communes du Vexin Normand soit désignée comme coordonnateur du groupement formé ;

AUTORISE Mr le Maire à signer la convention de groupement de commandes à intervenir.

ADOpte la présente délibération à l'unanimité

Délibération 29/2018

❖ POINT URBANISME

DIA VIBERT / DESMET ☞ Non préemption

DIA LUCAS-PRIEUR / . ☞ Non préemption

DIA BAZARD / HOUDAS ☞ Non préemption

DP 18 A0005 - MARAIS Alain

Carport ☞ Avis favorable

DP 18 A0006 - DE LAROSIERE Claude
Piscine ☞ Avis favorable

DP 18 A0007 - ABSCISSE GEOMETRE
Division ☞ Avis favorable

DP 18 A0008 - POUILLY Denise
Clôture ☞ Avis favorable

❖ Espace Cinéraire

Présentation d'une 2ème proposition
En attente de la 3^{ème} afin de réunir la commission
pour décision du projet à retenir

❖ Remplacement chaudière 13 les Massins

2 devis reçus, en attente du 3^{ème} pour décision

❖ Trou rue de la Vallée Louvet

Suspicion de manière, à voir avec la préfecture

❖ Nettoyage trottoir rue du cornouiller

Devis « A l'Eure de l'Espace Fleuri » à faire établir

La séance est levée à 23 heures 30

François LETIERCE

BAUDOUX Philippe

~~DELAITRE~~ Didier

DESMOLINS Sylvie

FENÉ Marie-Laure

FERREIRA Odette

FRANCESCHINI Michel

GLAB Nicolas

HACHE Jean-Claude

LANGLOIS Cécile

MORIN Bernadette